

Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 DECEMBRE 2010.

Le vingt trois décembre deux mille dix, à dix huit heures, **le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de** Madame le maire, Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Pierre HERMETEY, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. François BELARGENT, Monsieur Eric LENOIR, Mme Stéphanie MULLER, M. Patrice GUET, Mme Magali COUM, Mlle Gwenaëlle RAVAUT, M. Cyril CHAUVOT, Melle Stéphanie GAUDIER, M. Jacques SATRE, M. Franck SUCHETET, Mademoiselle Karine CHAUFFOUR.

Etaient excusés : Mme Karine CAISSE, M. Eric MICHEL, Melle Caroline KURTZ donne pouvoir à Mme Magali COUM, M. Laurent CAUCHOIS donne pouvoir à M. Eric LENOIR, Monsieur Didier DOUGY donne pouvoir à Mme le maire.

Monsieur Pierre HERMETEY est nommé secrétaire de séance.

1) Compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2010

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Information générale

Madame le maire lit la lettre de remerciements de la micro-crèche pour le remplacement des fenêtres du bungalow. Stéphanie GAUDIER remarque que l'association a obtenu l'agrément pour une extension du nombre d'enfants accueillis. Un recrutement est donc en cours pour une prise de poste le 3 janvier 2011.

Madame le maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur une demande de branchement électrique. Un particulier souhaite acheter une parcelle située en zone non constructible pour l'utiliser à des fins de terrain de loisirs. Il souhaite pour cela obtenir la garantie de la municipalité de pouvoir bénéficier d'un branchement électrique à cet endroit avant d'acquérir la parcelle. Madame le maire propose de passer au vote.

Votent contre Karine CHAUFFOUR François BELARGENT, Franck SUCHETET
Jacques SATRE, Magali COUM, Pierre HERMETEY, Stéphanie GAUDIER,
Stéphanie MULLER, Madame le maire.

S'abstiennent : Gwénaëlle RAVAUT, Patrice GUE et Eric LENOIR

1. Madame le maire annonce donc que le branchement ne sera pas autorisé à cet endroit. Elle remarque que le passage de POS en PLU permettra d'éclaircir certaines choses comme celle-ci. Monsieur STEMER, assistant à la séance, vendeur de la parcelle évoquée ci-dessus, se manifeste et annonce que l'emplacement est vendu à l'acquéreur en question.

3) Administration générale

Délibération 2010/55 : Modification de la dénomination de la commission Finances.

Lors du conseil municipal du 21 mars 2008, par délibération n°2008/22, le conseil municipal avait délibéré favorablement à la création de la commission « Finances-Ressources humaines-Formation ».

Sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier l'intitulé de cette commission qui se nommera dorénavant la commission « Finances ».

Délibération n°2010 : 56 Dissolution du syndicat mixte pour l'amélioration de l'habitat de la basse vallée du serein

Par arrêté du 19 juin 1991, la préfecture a porté création du syndicat à vocation unique dénommé « Syndicat pour l'amélioration de l'Habitat de la basse vallée du serein ». Ce syndicat, devenu mixte par un arrêté préfectoral de 2002, comprend les communes des communautés de communes du Chablisien, du Seignelois et de la vallée du Serein ainsi que les communes d'Héry et de Gurgy.

Ce syndicat n'exerce plus aucune activité depuis plus de dix ans . En vertu de l'article L 5212-34 du code général des collectivités territoriales qui dit que les syndicats qui n'exercent aucune activité depuis deux ans au moins peuvent être dissous par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres, la préfecture a sollicité la commune pour obtenir l'avis du conseil municipal sur cette dissolution.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Donne un avis FAVORABLE sur la dissolution constatant que ce syndicat n'a plus d'activité ni de budget.

Délibération n°2010/57 : Location d'un pré, parcelle AZ 68, à Melle Aurélia PETIT

Suite à la demande de Mademoiselle Aurélia PETIT de louer la parcelle AZ 68 d'une superficie de 8 292 m² à usage de pâtures pour une durée de un an, reconductible par tacite reconduction, à raison de 120 € pour l'année, dans le cadre d'un bail code civil.

Sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention de location

4) Finances

Délibération n°2010/58 : Convention avec la communauté de communes du Seignelois, Reversement des loyers de la gendarmerie.

La Communauté de Communes du Seignelois a reçu en avril 1994 du SIVOM de la région de Seignelay un ensemble immobilier à usage de casernement de gendarmerie. Elle remet la gestion de ces bâtiments à une Société Nationale Immobilière (SNI) de Paris.

Cette opération a fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 99 ans passé devant notaire le 21 décembre 2009.

Ce contrat prévoit le versement par la SNI d'une somme de 380 000 € au titre des loyers capitalisés sur la période de 99 ans payable en une seule fois. Cette somme a été encaissée par la Communauté de Communes du Seignelois et doit être répartie entre les cinq communes bénéficiaires (Communauté de Communes du Seignelois, Monéteau, Héry, Gurgy et Hauterive).

Les modalités de calcul sont basées sur celles retenues en 1997 pour le remboursement d'emprunts relatif à l'extension des logements soit au nombre d'habitants. (1 453 pour Gurgy)

La somme reversée à notre commune est donc de 46 278,05 €

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes du Seignelois afin de percevoir la somme de 46 278,05 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n°2010/59 : Tarif horaire de la main d'œuvre communale.

CONSIDERANT que les employés des services techniques communaux peuvent être appelés à intervenir auprès d'organismes publics, privés ou de particuliers,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et administratif,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE à 30,00 € le salaire moyen par heure réelle effectuée par les employés des services techniques communaux.

DIT que ce tarif est utilisé comme référence dans tous les services pour l'année **2011** lors de facturations.

Délibération n°2010/60 : Régime indemnitaire du personnel communal.

Sur proposition de la commission « Finances », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer le régime indemnitaire du personnel communal selon les taux, montants et modalités dont le détail apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE

- que ce régime indemnitaire s'appliquera dans les mêmes conditions aux agents titulaires et non titulaires
- que les heures supplémentaires éventuellement effectuées par les agents titulaires ou non titulaires pourront, au choix de l'autorité territoriale, donner lieu à récupération selon les taux en vigueur ou au paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- qu'une indemnité d'astreinte de 109.28 € sera attribuée à chaque agent auquel Madame le maire aura demandé de rester joignable et disponible un week-end du vendredi soir au lundi matin pour nécessité de service en raison de conditions exceptionnelles qui laissent supposer un besoin d'intervention.
- que cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2011 et sera valable pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- 2. Moins les voix** de Cyril CHAUVOT, François BELARGENT, Eric LENOIR, Laurent CAUCHOIS, Patrice GUET qui votent contre
Moins les voix de Karine CHAUFFOUR, Franck SUCHETET et Jean-Luc LIVERNEAUX qui s'abstiennent,

DECIDE qu'une prime individuelle d'exercice des missions de préfecture de 300,00 €, proratisée par rapport à la durée hebdomadaire de travail de l'agent, sera versée sur le salaire de décembre 2011, sous réserve de la réalisation d'objectifs individuels fixés pour chaque agent par Madame le maire.

Délibération n°2010/61 : Avenant au contrat d'externalisation du ménage.

Suite au contrat signé en mars 2009 et à l'engagement de la société Excellia de réaliser l'entretien des locaux communaux pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2009, puis à l'avenant établi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Considérant que ces périodes se sont révélées satisfaisantes,

Sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de renouveler l'engagement pris avec la société Excellia Presta concernant l'entretien des locaux communaux pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

PRECISE que les conditions de réalisation restent les mêmes qu'initialement sans augmentation du tarif horaire de la prestation, soit 20,00€ de l'heure.

AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant au contrat avec la société Excellia Presta

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la commune pour l'exercice 2011.

Délibération n°2010/62 : Cœur de village, logements place de l'église, demande d'aide du conseil régional.

M. Pierre HERMETEY rappelle le projet global de l'opération Cœur de village.

S'appuyant sur cette aide régionale, la municipalité compte réaliser deux logements sociaux dans les étages du bâtiment en cours de réhabilitation, pour attirer, si possible, une population jeune en mesure de favoriser la natalité en baisse et de maintenir les effectifs scolaires.

La demande en logements sociaux est, par ailleurs, importante dans la banlieue auxerroise et Gurgy n'est située qu'à 10 kilomètres du centre du chef-lieu départemental. De plus, le bourg est entouré de zones commerciales et artisanales importantes et en pleine extension à forte concentration de main d'œuvre recherchant des locations en adéquation avec des salaires peu élevés.

Deux appartements seraient réalisés en maîtrise d'ouvrage par la municipalité et en maîtrise d'œuvre par le cabinet d'architecture BRANCHU, d'Auxerre.

Le logement du 1^{er} étage, de type T4, a une superficie de 93 m², le second, au-dessus, de type T3 s'étend sur 62.78 m².

Coût estimatif travaux: 169 685,68 TTC, soit 141 877,66 €HT

Le coût global de cette opération est de **141 877,66 €HT**.

Madame le maire propose le plan de financement pour cette opération de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	141 877,66 €HT	169 685,68 €	Subvention	
			Conseil Régional (Opération Cœur de village + 40 %)	56 751,06 €
			Autofinancement	85 126,60 €
TOTAL	141 877,66 €	169 685,68 €	TOTAL	141 877,66 €

Considérant la décision de la commission du Conseil Régional en date du 18 octobre 2010 et la convention signée par ce dernier
Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
AUTORISE la réalisation des travaux relatifs aux logements du bâtiment place de l'église,
SOLLICITE du conseil régional de pouvoir le bénéficier, dans le cadre de l'opération Cœur de village +, d'une subvention d'un montant de 56 751,06 €.

5) Urbanisme

Délibération n°2010/63 : Convention avec le centre de formation des apprentis du bâtiment dans le cadre du projet de construction d'un Pôle de services.

Madame le maire rappelle les éléments essentiels du projet de pôle de service. Une réalisation qui participera au renouvellement urbain, offrira de nouveaux services, préservera la qualité de vie des Gurgycois, développera l'action sociale et les services de proximité, participera aux déplacements sans moteur. L'opportunité de réaliser une opération dite de développement durable est saisie, le bâtiment, armature bois et en paille produite localement, sera une première pour le département.

En vue de favoriser le volet insertion du projet, Madame le maire a rencontré le directeur du centre de formation des apprentis du bâtiment afin d'envisager comment il serait possible d'intégrer des apprentis dans la construction de ce projet. Il a été convenu que des apprentis pourraient intervenir dans la mise en œuvre des éléments de paille constituant les murs de la salle multi-activité après que celle-ci soit mise hors l'eau. Cette prestation interviendrait du 18 au 29 juillet 2011 et serait réalisée par des apprentis-maçons encadrés par un formateur de la spécialité. Les premières couches d'enduits extérieurs seront réalisées consécutivement à la mise en œuvre des éléments afin que la paille puisse préserver toutes ses propriétés thermiques. Une peau intérieure sera posée pour les mêmes raisons.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, le commune verserait au centre de formation une somme forfaitaire de 10000,00 €

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Moins la voix de Madame Stéphanie MULLER qui vote contre,
Moins les voix de Stéphanie GAUDIER et Magali COUM qui s'abstiennent,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention à venir avec le centre de formation des apprentis du bâtiment.

Délibération n° 2010/64 : Tarifs municipaux

Madame le maire rappelle les termes de la dernière délibération relative aux tarifs municipaux.

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Les différents tarifs de location du foyer communal (délibérations n° 2008/49 du 26/06/08 et 2008/78 du 30/10/08)
- Le tarif des photocopies (délibération n° 2008/58 du 29/07/08)
- Les tarifs de la garderie périscolaire (délibération n° 2008/51 du 29/07/08)
- Le tarif de la restauration scolaire (délibération n°2009/58)
- Les tarifs du point rencontre jeunes (délibération n°2008/88)
- Tarifs municipaux (délibération n°2010/31)

Il est précisé que la gratuité du prêt du foyer communal, n'est applicable qu'aux associations, écoles, personnels ou élus de la commune de GURGY uniquement,

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE les tarifs applicables aux différents services communaux suivant les montants indiqués ci-dessous

PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2010 en dehors des tarifs de restauration scolaire qui s'appliquent depuis le 1^{er} septembre 2010.

Foyer communal

FIXE les tarifs de location ainsi que les cautions afférentes comme indiqué dans le tableau ci-dessous

PRECISE

- que l'indemnité fixe de fonctionnement sera facturée en sus du prix de location et qu'elle s'appliquera y compris pour les locations à titre gratuit
- que cette indemnité fixe ne sera pas exigée en semaine pour les associations locales (location comprise entre le lundi après midi et le jeudi soir)
- que la location pour un week-end s'entend du vendredi soir au lundi matin
- que la petite salle ne pourra pas être louée le week-end, sauf en cas de disponibilité de la grande salle
- que la caution « ménage » sera restituée si la salle est rendue propre
- que la caution « sonorisation » sera restituée si aucun dysfonctionnement n'est constaté après essais techniques
- que les autres cautions pourront, le cas échéant, être amputées du coût des dégradations constatées après état des lieux contradictoire

PRECISE que les exonérations exceptionnelles suivantes relatives à la location du foyer communal seront accordées:

DECIDE d'accorder une mise à disposition entièrement gratuite (frais de location et indemnités de fonctionnement compris) pour un week-end (du vendredi soir au dimanche soir) par année civile et par association de la commune

DECIDE d'étendre cette mise à disposition entièrement gratuite pour un week-end lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- reversement intégral des recettes générées par la manifestation aux enfants des écoles ou au C.C.A.S. de Gurgy
- sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal quant à son intérêt, si la manifestation ne permet à ses organisateurs de dégager ni profit ni recette et son accès est totalement gratuit pour les participants,
- les bénéfices de la manifestation sont intégralement reversés à une œuvre caritative reconnue

	Habitant de Gurgy	Extérieur	Association ou école Gurgyçoises Elus ou personnel communal (retraite ou mariage)	Indemnité de fonctionnement	Ménage	Dégradations	Sonorisation
Grande salle 1 journée	80 €	120 €	Gratuit	51 €	80 €	1000 €	/
Petite salle 1 journée	30 €	60 €	Gratuit	25,5 €	25 €	500 €	/
Grande salle 1 week-end	320 €	520 €	Gratuit	82,00 €	80 €	1000 €	/
Option sonorisation	250 €	250 €	250 €	/	/	/	1500 €

Photocopies

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des travaux de copie réalisés en mairie :

- 0,15 € la copie recto A4 noir et blanc
- 1,50 € la copie recto A4 couleur

PRECISE que le principe de gratuité est maintenu pour les copies noir et blanc effectuées pour le compte des associations de la commune et des demandeurs d'emploi résidant à Gurgy.

Garderie périscolaire

Rappel des modalités de fonctionnement

- garderie péri scolaire chaque mercredi matin de 7h30 à 12h30
- jusqu'à 18h30 l'ouverture du soir
- un service d'aide aux devoirs lors du créneau horaire du soir

DECIDE que le service de garderie péri scolaire fonctionnera aux jours et horaires suivants

Lundis, mardis, jeudis et vendredis matins : 7h30 à 8h20
Mercredis matins : 7h30 à 12h30
Lundis, mardis, jeudis et vendredis midis : 11h30 à 12h et 13h à 13h20
Lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs : 16h30 à 18h30

FIXE comme suit les tarifs forfaitaires par plage horaire

Matin et midi : 1 €
Soir : 2 €
Mercredi : 4,10 €

PRECISE que chaque plage horaire sera facturée dans son intégralité quel que soit le temps de présence effectif de l'enfant et que la facturation sera mensuelle.

RAPPELLE qu'un règlement de la cantine garderie est en vigueur et doit être remis chaque année à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant le service.

Restauration scolaire

FIXE à 3,55 € (au lieu de 3,50 €) le prix unitaire demandé aux familles pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2010,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées.

Bibliothèque municipale

FIXE à 6,00 € pour les adultes et 2,00 € pour les enfants le montant de l'abonnement annuel à compter du 1^{er} septembre 2010,

FIXE à 6 mois la période d'abonnement offerte aux nouveaux habitants,

INDIQUE que les prêts se feront selon les quantités et durée suivantes : 3 livres et 2 CD pour 1 mois,

DIT que ce point annule toute disposition antérieure,

PRECISE que les modalités de facturation et d'utilisation du service par les usagers restent inchangées.

Point Rencontre Jeunes

Une inscription annuelle de

- 4,00 € pour les extérieurs à Gurgy
- 1,00 € pour les Gurgycois

Les activités commerciales de proximité seront gratuites (cinéma, patinoire, bowling, barbecue)

Un tarif forfaitaire journalier pour les autres sorties :

	1^{er} enfant	A compter du 2^{ème} enfant
Sans repas	14,00 €	12,60 €
Avec repas	17,00 €	15,30 €

concessions dans le cimetière communal

concession trentenaire	212,00 €
concession cinquantenaire	317,00 €
concession perpétuelle	633,00 €

concession de cavurnes dans le cimetière communal

concession temporaire (15 ans)	618,00 €
concession trentenaire	721,00 €
concession cinquantenaire	824,00 €

escale fluviale

jetons pour douche ou borne	4,00 €
-----------------------------	--------

participation de raccordement à l'égout

habitation de type 4 et moins	1 800,00 €
habitation de type 5 et plus	2 218,00 €
habitation de type collectif	

80% du devis estimatif d'un
assainissement individuel

cautions pour prêt de tables ou de chaises

tables	50,00 € par unité
chaises	20,00 € par unité

Madame le maire propose de lire les décisions qui ont été prises en 2010

DECISION DU MAIRE N° 1 /2010

*prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008
portant délégation de pouvoirs au Maire de Gurgy,*

Objet : Entrée de ville

Le Maire de la Ville de GURGY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26, 28, 40 et 77 du Code des Marchés publics,

VU le cahier des charges défini pour les entrées de ville

VU les offres présentées par les deux entreprises suivantes:

- *ATECH, BP 80 741, 49 307 CHOLET CEDEX*
- *ABM, ZA de l'Ile, 26 600 BEAUMONT MONTEUX*

CONSIDERANT que la société ATECH a présenté une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- DE CONCLURE avec la société ATECH, BP 80 741, 49 307 CHOLET CEDEX, un marché de fourniture pour les entrées de ville de la commune d'un montant de 18 370,00 € T.T.C.

- DIT que les crédits prévus au budget principal de la commune pour l'exercice 2009 sont reportés au budget pour l'exercice 2010.

DECISION DU MAIRE N° 2 /2010

*prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008
portant délégation de pouvoirs au Maire de Gurgy,*

Objet : Rénovation de la mairie

Le Maire de la commune de Gurgy,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26, 28, 40 et 77 du Code des Marchés publics,

VU le cahier des charges défini pour les travaux de rénovation de la mairie de Gurgy.

VU l'avis d'appel public à concurrence publié dans l'Yonne Républicaine des 23 et 24 avril 2010,

VU l'offre présentée pour l'ensemble de la rénovation du bâtiment par:

- Tous Services Bâtiment, 7 allée Jacquard 89000 Auxerre .

CONSIDERANT que la société TSB a présenté une offre conforme au cahier des charges,

DECIDE :

- DE CONCLURE avec la société T.S.B – 7, Allée Jacquard – 89000 AUXERRE, un marché de travaux d'un montant de 95 172,09 € T.TC., selon la procédure adaptée.

DIT que la dépense est inscrite au B.P. 2010, article 2313, opération 11.

DECISION DU MAIRE N° 3 /2010

*prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008
portant délégation de pouvoirs au Maire de Gurgy,*

Objet : Travaux d'éclairage public 2010

Le Maire de la commune de Gurgy,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26, 28, 40 et 77 du Code des Marchés publics,

VU le cahier des charges défini pour les travaux d'éclairage public de la commune de Gurgy.

VU l'avis d'appel public à concurrence publié sur le site internet de la commune et sur le site e-bourgogne le 27 octobre 2010,

VU les offres présentées pour l'ensemble des travaux d'éclairage public par:

- SPIE, zone industrielle des ruelles 89380 Appoigny ;
- SOMELEC, avenue du docteur Schweitzer 45200 Amilly ;
- FORCLUM, plaine des Iles 89000 Auxerre ;
- DRTP, Faubourg du pont 89600 Saint Florentin ;
- TPIL, zone artisanale 89144 Ligny le Château .

CONSIDERANT que la société TPIL a présenté une offre conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

- DE CONCLURE avec la société TPIL – zone artisanale – 89144 Ligny le Châtel, un marché de travaux d'un montant de 18 070,48 € T.T.C., selon la procédure adaptée.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2010, article 2315, opération 30.

6) Questions diverses :

Madame le maire informe que le service de transport urbain desservira Gurgy à partir de fin mars 2011. Ce service fonctionnera à la demande avec un départ le matin et un retour le soir.

Monsieur Pierre HERMETEY explique que la gendarmerie recense actuellement les commerces et leurs différentes contraintes sécuritaires afin d'affiner sa surveillance et d'améliorer la prévention pendant la période des fêtes ,traditionnelement propice aux vols.

Il informe qu'en application de la loi de 2007, relative à la prévention de la délinquance, Madame le maire, confrontée à des actes d'incivilités insuffisamment graves pour faire l'objet d'une plainte, peut convoquer le mineur auteur, en présence de ses parents. Un document officiel leur est remis, Il s'agit d'un « Rappel à l'ordre ». Il est signé par les personnes en cause qui en reçoivent un exemplaire et le maire qui en adresse un exemplaire au Procureur de la république.

Madame le maire remercie l'équipe communication pour la réalisation et la réussite du marché de Noël. Cela est près positif pour l'image de la commune. Elle transmet ses encouragements à l'équipe et remercie principalement Jean-Luc LIVERNEAUX qui est aussi chargé de la réalisation du bulletin municipal.

Madame le maire souligne que les demandes d'aides sociales sont en très nette augmentation. Gwenaëlle RAVAUT explique qu'elle travaille actuellement à la rédaction d'un règlement intérieur du fonctionnement du CCAS. La trame doit être finalisée et validée par le CCAS. Elle soumettra aussi l'idée d'une ligne téléphonique propre au CCAS. Madame le maire ajoute que la réglementation relative à la banque alimentaire est de plus en plus contraignante et que nous recevons de moins de produits secs. Il est donc envisagé d'organiser une collecte de produits secs mais aussi d'informatiser la gestion de la banque alimentaire.

Patrice GUET demande où en sont les passages piétons. Madame le maire répond que les bandes sont commandées. Jacques SATRE ajoute que les modifications sont planifiées. Pierre HERMETEY souligne que des nids de poule sont en formation et qu'il serait opportun de les signaler grâce à des panneaux aux entrées de la commune.

Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle que les vœux du maire auront lieu le 7 janvier à 18h30 au foyer communal. Il indique qu'il a eu de très bons échos des décorations de Noël. La collecte des sapins de Noël aura lieu le 11 janvier 2011.

Stéphanie GAUDIER remercie les membres de la commission finances et principalement François BELARGENT pour son investissement et son travail.

Magali COUM informe que les festivités de fin d'année, le spectacle de Noël, la soirée des ados, l'après-midi jeux de société et la collecte de jouets pour les restos du coeur se sont très bien déroulés.

Jacques SATRE informe que nous sommes en vigilance orange pour les crues. Les travaux d'éclairage public se dérouleront deuxième quinzaine de février 2011.

Franck SUCHETET remercie les élus qui ont assisté à la sainte Barbe.

François BELARGENT remarque qu'il faudrait adresser un courrier aux personnes qui ont taillé des arbres et les ont laissé au bord de la route à proximité du rû de Sinotte en particulier.

Karine CHAUFFOUR alerte l'assemblée sur le lotissement situé rue de l'Île Chamond qui favorise les inondations.

Madame le maire donne la parole aux administrés. Monsieur François MUZARD remarque qu'il faut dégager les entrées des buses.

la séance est levée à 20 H 05

Étaient présents	X	
BELARGENT François	X	
BERGER Aurélie	X	
CAISSE Karine		
CAUCHOIS Laurent		
COUM Magali	X	
CHAUFOUR Karine	X	
CHAUVOT Cyril	X	
DOUGY Didier		
GAUDIER Stéphanie	X	
GUET Patrice	X	
HERMETEY Pierre	X	
KURTZ Caroline		
LENOIR Eric	X	
LIVERNEAUX Jean-Luc	X	
MICHEL Eric		
MULLER Stéphanie	X	
RAVAUT Gwenaëlle	X	
SATRE Jacques	X	
SUCHETET Franck	X	